

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 205

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet,  
M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur,  
Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Saddier, M. Viry, M. de  
Ganay et M. Viala

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les représentants des collectivités territoriales peuvent être suppléés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de flexibilité qui tient compte des impératifs auxquels peuvent être soumis les représentants des collectivités territoriales, cet amendement vise à prévoir leur possible suppléance au sein du conseil d’administration de l’Agence nationale de la cohésion des territoires.